



## BARÈME DES HONORAIRES 2023/2024

Honoraires TTC (TVA en vigueur 20 %)	
Bien à usage d'habitation	
< 100 000 €	Forfait 5000 €
> 100 000 €	5 % max
Immobilier commercial et cession de fonds	
10 % max	
Terrain à bâtir	
7 % max	
Division foncière ou création de lotissement	
7 % max	
Viager	
10 % max	

**LES HONORAIRES SONT À LA CHARGE DU VENDEUR**, sauf convention contraire à titre exceptionnel. Les honoraires sont calculés sur le prix de vente et le montant total est arrondi à l'euro inférieur. En cas de prise en charge des frais de division des propriétés par l'agence le barème sera augmenté du montant des frais de géomètre. Le montant des honoraires pourra être négocié à la hausse ou à la baisse après étude et analyse de l'affaire confiée tenant compte des caractéristiques du bien, du marché ou des difficultés inhérentes de la mission.

## CAS PARTICULIERS :

- 1/ dans le cadre d'une succession, les honoraires seront exceptionnellement à la charge des acquéreurs
- 2/ dans le cadre d'un mandat de recherche acquéreur, les honoraires seront exceptionnellement à la charge des acquéreurs
- 3/ dans le cadre de l'immobilier commercial, la charge est partagée entre le vendeur et l'acheteur à part égale
- 4/ dans le cadre d'une propriété destinée à être divisée ou de la création d'une copropriété, un forfait de 1500€ viendra s'ajouter aux honoraires à percevoir sur le prix de vente conformément à la grille de correspondances ci-dessus.

En cas de vente d'un bien ayant fait l'objet d'une délégation de mandat donnée par un confrère titulaire d'un mandat exclusif, le montant de la commission d'agence est déterminé non pas en application du barème de commission de notre agence mais conformément aux termes du mandat conclu entre le vendeur du bien et l'agent immobilier titulaire du mandat exclusif ou de sa délégation. Les honoraires initiaux déterminés librement avec les vendeurs seront partagés entre les agences.

## HONORAIRES 2023/2024 APPLICABLES AUX LOCATIONS

Régime Loi 1989 Location vide (Bail 3 ans) et meublée (Bail 1 an)

- Locataires : 13 €/m<sup>2</sup> TTC – dont 3 €/m<sup>2</sup> pour l'état des lieux
- Propriétaires : 10% du loyer annuel TTC, charges comprises
- Locations saisonnières : 25% TTC du loyer

Régime Bail code civil

- Locataires : 1.5 mois de loyer HT
- Propriétaires : 1.5 mois de loyer HT

Les honoraires représentent les pourcentages et prix maximums applicables à nos prestations et incluent la TVA en vigueur à 20%

Tarif avis de valeur\* : appartement 200 €, villa 300 €, immeuble et parcelle à détacher 500 €

\*Offert si mise en vente avec mandat exclusif dans notre agence

*SAS NONY au capital de 1 500 €. 64 Avenue d'Haïfa 13008 Marseille. SIRET : 911 419 422 00017.*

*Carte Professionnelle Transactions immobilières : CPI 1310 2022 000 000 128 – Garantie financière 120 000 € Galian N°170945K*